

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°025-2026

SEANCE DU : 14 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 14/04/2026

Affichée le : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Jean-Michel LECAILLE	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Monsieur Jean-Michel LECAILLE pouvoir à Madame Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Monsieur J.M. HENNEBERT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOASDOUE

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-18 et suivants, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur pour organiser le fonctionnement des instances municipales et préciser les modalités de travail et de délibération au sein du conseil, dans les 6 mois suivants les élections,

Considérant que le projet de règlement intérieur de mandature, vise à préciser :

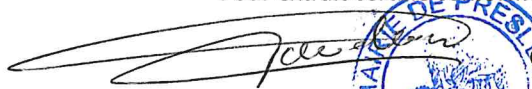
- les règles de convocation et de tenue des séances du conseil municipal ;
- l'organisation du travail des commissions ;
- les modalités de communication et d'accès aux documents municipaux ;
- les principes de respect, de courtoisie et de transparence dans les débats ;
- toute autre disposition utile à la bonne marche de la mandature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur de mandature présenté, qui entrera en vigueur à compter de ce jour.
- **De rendre** le présent règlement accessible à tous les conseillers municipaux et au public conformément aux dispositions légales.
- **D'autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 15 avril 2026


Le Maire,
Céline CAUDRON

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219505047-20260414-D0252026-DE

